

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 17 septembre 2015) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi vingt-deux septembre deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., SAUVAGNAC S., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjoints au Maire ; SOREL JM, FROT M., MONTAGNIER G., ETIFIER L., DUVAL R., LEGER G., MAUNY D., PROUT P., SAMMUT L., LUKEC I., LE CARRET A., CODANI C., conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : LIORET H. (pouvoir à G. MONTAGNIER), MALMASSON F., POMPON N. (pouvoir à I. LUKEC) ; GOHIER S. (pouvoir à C. CODANI).

ABSENTE : CREUZET P.

Était également présente : ALIX S., Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du mardi 23 juin 2015. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour :

- 1- Acquisition d'un bien immobilier
- 2- P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : délibération complémentaire
- 3- AQUEX (Aide à la Qualité d'EXploitation) 2014 : demande de subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)
- 4- Budget de la commune : décision modificative n° 3
- 5- Budget du service de l'Eau : décision modificative n° 1
- 6- Budget du service de l'Assainissement : décision modificative n° 1
- 7- Motion contre la fermeture de la Sous-Préfecture de Fontainebleau
- 8- Décisions du Maire et informations diverses

Délibération n° 2015 SEPTEMBRE 01

Acquisition d'un bien immobilier

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles L.2241-1 à L.2241-7,

Vu, le décret du 14 mars 1986, modifié, portant notamment sur les modalités de consultations des services des domaines en matière d'opérations immobilières,

Vu, la délibération 2013 NOVEMBRE 03 en date du 18 novembre 2013 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner relative à ce bien immobilier, et l'avis de la Commune en qualité de titulaire du droit de préemption,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à La Chapelle-La-Reine, 23 Place de la République cadastrée section E n° 1408 d'une superficie de 2a 65ca ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section E n° 1413 pour 78ca,
- décide que l'acquisition du bien immobilier ci-dessus référencé se fera moyennant le prix de 135.000 € (cent trente-cinq mille euros) ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à celle-ci ;
- dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015, section d'investissement, dépenses, article 2138.

Délibération n° 2015 SEPTEMBRE 02

P.L.U. : délibération complémentaire

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en vue de la transformation du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) lors de la séance du 08 juillet 2014.

Vu l'article L123-6 du code de l'Urbanisme, « (...) la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2, est notifiée (...), ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, (...),

Vu l'article R123-17 du code de l'Urbanisme, « conformément à l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis (...), du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers (...)».

Vu la délibération n° 2014 JUILLET 01 du 08 juillet 2014 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de notifier la délibération n° 2014 JUILLET 01 ainsi que la présente délibération aux organismes suivants :

- STIF : Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Foncière

Délibération n° 2015 SEPTEMBRE 03
AQUEX (Aide à la Qualité d'Exploitation) 2014 : demande de subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie)

S'agissant des systèmes d'assainissement collectif, M. le Maire indique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) rémunère la collectivité pour la bonne exploitation de la station d'épuration par la « prime à la qualité de l'épuration ».

La commune souhaite poursuivre et amplifier sa politique en faveur d'une amélioration de la fiabilité et de l'efficacité de ses systèmes d'assainissement. Elle décide donc de solliciter l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie), pour l'attribution de l'Aide à la Qualité de l'Exploitation (prime AQUEX) liée à l'année d'activité 2014.

Le conseil municipal après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette aide financière,
- dit que la recette sera inscrite en section d'exploitation (art. 74) du budget de l'assainissement.

Délibération n° 2015 SEPTEMBRE 04
Budget de la Commune : décision modificative n° 3

Vu le budget primitif de la commune – exercice 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

		FONCTIONNEMENT	En euros			FONCTIONNEMENT	En euros
D	<i>Réel</i>	011 – 60636 Vêtements de travail	100.00	R	<i>Réel</i>	013 – 6459 Remb. Sécurité Sociale	-500,00
	<i>Réel</i>	011 - 61523 Voies et réseaux	2000.00		<i>Réel</i>	70 - 7062 Redevances et droits (accueil de loisirs)	-500.00
	<i>Réel</i>	011 – 61551 Matériel roulant	200.00		<i>Réel</i>	70 – 7067 Redevances et droits (restauration)	-2000.00
	<i>Réel</i>	011 – 6182 Documentation générale	100.00		<i>Réel</i>	73 – 7336 Droits de place	-886.00
	<i>Réel</i>	011 – 6188 Autres frais divers	1000.00		<i>Réel</i>	74 – 74121 DSR - Dotation de solidarité rurale	30314.00
	<i>Réel</i>	011 – 6226 Honoraires	985.08		<i>Réel</i>	74 – 74127 DSR - Dotation de solidarité rurale	-30314.00
	<i>Réel</i>	011 – 655403 Contributions aux organismes de regroupement	350.00		<i>Réel</i>	74 – 74127 DNP - Dotation Nationale de Péréquation	12886.00
	<i>Réel</i>	012 - 6411 Personnel titulaire	20000.00		<i>Réel</i>	75 - 752 Revenus des immeubles	-5000.00

	<i>Réel</i>	014 – 73925 Fonds de péréquation des ressources intercom. FPIC	-12403.00		<i>Réel</i>	75 – 758 Produits divers	-4000.00
	<i>Réel</i>	65 – 6534 Cotisations de sécurité sociale	500.00				
	<i>Réel</i>	67 – 6714 Bourses et prix	200.00				
	<i>OS</i>	6811 Dotations aux amortissements	-13032.08				
		INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT	
D	<i>Réel</i>	21 – 2128 Autres agencements	20800.00	R	<i>Réel</i>	10 – 10222 F.C.T.V.A.	10000.00
	<i>Réel</i>	21 – 21578 Matériel d'illuminations de rues	3624.00	R	<i>Réel</i>	10- 10223 T.L.E.	3032.08
	<i>Réel</i>	23 – 2313 Constructions	-24424.00	R	<i>OS</i>	040 – 28041582 Amortissement autres groupements	-458.12
				R	<i>OS</i>	040- 28041581 Autres groupements	458.12
				R	<i>OS</i>	040 – 28041582 Autres	-13032.08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 3 du budget de la Commune telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2015 SEPTEMBRE 05
Budget du service de l'Eau : décision modificative n° 1

Vu le budget primitif du Service de l'Eau – exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires afin de prendre en compte les subventions transférables reçues fin 2014 (DETR 2012, renforcement des réseaux d'eau potable rue du Dr Battesti et Hameau de Butteaux),

Considérant qu'une régularisation doit s'effectuer entre les articles 28156 et 28158,
M. le Maire propose la décision modificative suivante :

		FONCTIONNEMENT	En euros			FONCTIONNEMENT	En euros
D				R	<i>Réel</i>	70 - 7011 Eau (affermage eau potable)	-2795.60

				R	OS	042 – 777 Quote-part des subv. invest. transférées au cpte de résultat	2795.60
D	Réel	INVESTISSEMENT 23 – 2315 Immobilisations en cours	-2795.60	R	OS	INVESTISSEMENT 040 – 28156 Amortissement matériel spécifique d'exploitation	7395.40
D	OS	13 – 1391 Amortissement des subventions d'équipement	2795.60	R	OS	040 – 28158 Amortissement. Install. mat. et outillage autres	-7395.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 1 du budget du service de l'Eau telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2015 SEPTEMBRE 06
Budget du service de l'Assainissement : décision modificative n° 1

Vu le budget primitif du Service de l'Assainissement – exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires afin de régulariser les écritures liées aux amortissements 2015,

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

		FONCTIONNEMENT	En euros			FONCTIONNEMENT	En euros
D	Réel			R	Réel	70 – 70128 Autres taxes et redevances d'assainissement	-10000.00
						74 -74 Subvention d'exploitation	-3367.98
					OS	042 – 777 Quote-part des subv. invest. transférées au cpte de résultat	13367.98
D	Réel	INVESTISSEMENT 23 – 2315 Immobilisations en cours	-13367.98	R		INVESTISSEMENT	
	OS	13 – 1391 Amortissement des subventions d'équipement	13367.98				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 1 du budget du service de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus.

MOTION D'OPPOSITION À LA FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et sous-préfecture est de 137.000 habitants (48 % des arrondissements bénéficiant d'une sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-La-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20 % de la superficie de la Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Île-de-France. La sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.


Ces quelques chiffres montrent que la sous-Préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine-et-Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard CAZENEUVE avait écrit qu'il attendait des préfets de Région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux » en « associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus, et par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette motion, le conseil municipal de La Chapelle-La-Reine :

- s'oppose à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau,
- regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,
- demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

Décision du Maire et informations diverses**DÉCISIONS DU MAIRE :**

 Signature de l'avenant n° 01 au marché public de travaux de réaménagement et de construction des services techniques municipaux, lot 1, Entreprise BREGE

Marché initial :	255.021,55 €	HT
Avenant n° 01 en moins-value :	-695,00 €	HT
Marché modifié hors taxe :	254.326,55 €	HT
soit toutes taxes comprises :	305.191,86 €	TTC

- ✎ Signature de l'avenant n° 01 au marché public de travaux de réaménagement et de construction des services techniques municipaux, lot 6, Entreprise COGNARD

Marché initial :	33.690,24 €	HT
Avenant n° 01 en moins-value :	-3.622,73 €	HT
Marché modifié hors taxe :	30.067,51 €	HT
soit toutes taxes comprises :	36.081,01 €	TTC

- ✎ Signature de l'avenant n° 01 au marché public de travaux de réaménagement et de construction des services techniques municipaux, lot 7, Entreprise DENEUVILLE

Marché initial :	19.000,00 €	HT
Avenant n° 01 en plus-value :	+1.302,00 €	HT
Marché modifié hors taxe :	20.302,98 €	HT
soit toutes taxes comprises :	24.363,58 €	TTC

- ✎ Encaissement d'un chèque d'un montant de 369,96 € émis par AXA Assurances en remboursement du remplacement de la coupole cassée suite à intrusion au pôle médicosocial.

- ✎ Encaissement d'un chèque d'un montant de 1616,76 € émis par MGARD en remboursement du remplacement de barrières, rue de la Gare, suite à un accident de la voie publique.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✎ M. le Maire informe que dans le cadre du marché de travaux de la future médiathèque, deux lots font l'objet d'un complément d'informations.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- **Stéphanie SAUVAGNAC** dit que le PEDT (Projet EDucatif Territorial) a été mis à jour et transmis fin juillet en Préfecture.
- **Jeanne-Marie SOREL** informe qu'une vitre est cassée à la salle polyvalente du Square Saint-Louis.
- **Christine CODANI** signale que les WC du pôle médico-social auraient besoin d'un entretien (nettoyage, peinture, etc.).
- **Jean-Luc LAMBERT** rappelle que le conseil municipal a lancé par délibération, en juillet 2014, la réalisation d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce document d'urbanisme viendra, à son achèvement en 2017, remplacer le POS (Plan d'Occupation des Sols) actuellement en vigueur mais devenu obsolète.

Le POS se limite à un découpage du territoire communal en zones (à urbaniser, agricole, naturelle...) auxquelles sont rattachés un règlement qui fixe les règles notamment d'urbanisme applicables. Le PLU est beaucoup plus complet et ambitieux. Outre le zonage et le règlement déjà existant pour un POS, il comprend un document appelé Plan d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD, un rapport de présentation et des Opérations d'Aménagement Programmées ou OAP. Ces compléments permettent de bien définir les orientations de politique d'aménagement du territoire communal en intégrant notamment les enjeux d'environnement naturel, de démographie prospective en accord avec les plans régionaux (Schéma de Développement de la Région Ile de France ou SDRIF) et de territoire (Schéma de COhérence Territoriale ou SCOT du Pays de Fontainebleau) et de développement économique (commerces, agriculture, industrie, tourisme...).

Il s'agit donc d'un document très "puissant" et comme le prévoit la loi, une large concertation va être engagée avec les acteurs concernés, au premier rang desquels les habitants de la commune.

Pour ce faire un registre destiné à recevoir les observations, et suggestions de la population est ouvert en mairie et dès à présent toutes les personnes qui le veulent peuvent venir les consigner aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le registre est à la

disposition du public à l'accueil, il peut être rempli directement ou des notes, courriers et autres memoranda peuvent y être agrafés.

Une première réunion publique est programmée le 23 septembre en mairie en vue de la présentation du projet par le bureau d'étude qui a été mandaté pour l'établissement du PLU et l'accompagnement de la municipalité dans cette démarche.

Point travaux: Les bâtiments des services techniques sont terminés depuis juin dernier et l'emménagement par l'équipe technique municipal est en cours et sera terminé pour fin septembre 2015.

Le revêtement de la RD152 depuis la route de Bessonville jusqu'au carrefour de la route de Malesherbes et de la route d'Amponville a été réalisé suivant le calendrier défini par le Département ; les bordures de trottoirs et caniveaux ont été rénovés par la commune juste avant, de même que les derniers branchements d'eau en plomb Avenue de Fontainebleau ont été remplacés. Les perturbations de trafic ont été importantes mais ces travaux devaient être réalisés avant la rentrée scolaire et la campagne de betteraves. C'est maintenant terminé et les riverains se félicitent de la réduction des nuisances sonores liées à la circulation tout spécialement celle des camions. Les trottoirs et stationnements seront repris en 2016 à l'occasion des travaux programmés d'effacement des réseaux.

Les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public, d'alimentation électrique et de télécommunications rues Carnot et Paul Jozon ont été également terminés avant l'été et la rue Carnot est prête pour son reconditionnement complet dans le cadre des aménagements des abords de la mairie et de l'église.

Les travaux de requalification de la Place de la République se déroulent dans les délais prévus sans problème majeur et le chantier sera donc terminé en principe à mi-novembre prochain. Pendant ce temps le marché du mardi, en attendant de prendre sa place définitive, sera déplacé derrière la mairie à l'emplacement où s'est déroulé le marché de Noël ces dernières années.

Les travaux de la médiathèque, laquelle sera logée dans la grange à l'arrière de la mairie, vont commencer en octobre prochain pour se terminer en avril-mai 2016.

➤ **Isabelle TORQUE** fait part de l'installation prochaine d'un panneau lumineux Place de la République. Elle annonce que le nouveau site internet est en ligne : www.lachapellelareine.fr

➤ **Jean-Claude HARRY** informe que la loi NOTRe a fixé le seuil des intercommunalités à 15000 habitants. Dans le département de Seine-et-Marne, treize communautés de communes sont donc concernées par un regroupement dont celle des « Terres du Gâtinais ».

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35.

Signé par,

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD

COMPTE-RENDU AFFICHÉ LE